

Collaboration indispensable entre les pouvoirs publics et les corps intermédiaires

Message de l'Épiscopat canadien

Volume 19, Number 1, January 1964

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1021378ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1021378ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1964). Collaboration indispensable entre les pouvoirs publics et les corps intermédiaires : message de l'Épiscopat canadien. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 19(1), 119–124. <https://doi.org/10.7202/1021378ar>

Article abstract

L'enseignement social de l'Église a toujours souligné l'importance d'une collaboration harmonieuse et étroite entre les pouvoirs publics d'une part, et « les diverses associations, organisations et institutions établies indépendamment de l'initiative publique », communément appelées corps intermédiaires, d'autre part.

Deux motifs entre autres, nous ont suggéré de consacrer cette année, notre traditionnel message social de la Fête du Travail, à ce thème fondamental. Nous voulons le faire en termes aussi concrets que possible et à la lumière tout spécialement des récentes encycliques sociales de Jean XXIII, *Mater et Magistra* (15 mai 1961) et *Pacem in terris* (11 avril 1963).

INFORMATIONS

COLLABORATION INDISPENSABLES ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS ET LES CORPS INTERMÉDIAIRES

Message de l'Épiscopat canadien

L'enseignement social de l'Église a toujours souligné l'importance d'une collaboration harmonieuse et étroite entre les pouvoirs publics d'une part, et « les diverses associations, organisations et institutions établies indépendamment de l'initiative publique », communément appelées corps intermédiaires, d'autre part.

Deux motifs entre autres, nous ont suggéré de consacrer cette année, notre traditionnel message social de la Fête du Travail, à ce thème fondamental. Nous voulons le faire en termes aussi concrets que possible et à la lumière tout spécialement des récentes encycliques sociales de Jean XXIII, *Mater et Magistra* (15 mai 1961) et *Pacem in terris* (11 avril 1963).

Rapide évolution de notre milieu

Dans un pays en pleine évolution comme le nôtre, à un moment où s'ébauchent à la fois tant de plans, de programmes et de réformes dans tous les secteurs et à tous les niveaux, municipal, provincial et fédéral, il devient indispensable d'associer à cette tâche d'envergure, toutes les énergies, toutes les compétences et toutes les bonnes volontés disponibles. Il est donc inévitable que de telles études, décisions et actions aussi lourdes de conséquences, soient largement partagées, discutées et précisées par tous les intéressés, gouvernants et gouvernés. Une action trop unilatérale, même des mieux intentionnées, de la part des pouvoirs publics, risquerait à la longue, d'enrayer chez les citoyens, un afflux toujours souhaitable de suggestions et d'opinions et d'étouffer chez eux le sens des responsabilités et d'initiative, indispensables à la réalisation du bien général de la société.

Sauvegarde du sens démocratique

En régime politique, l'esprit démocratique ne se manifeste pas seulement dans le droit de vote libre, exercé de temps à autre, mais encore dans le constant effort des pouvoirs publics à s'acquitter de leur mandat en collaboration étroite et continue avec les citoyens. C'est d'ailleurs « à la solidité, à l'harmonie, aux bons résultats de ce contact entre les citoyens et le gouvernement de l'État, (qu') on peut reconnaître si une démocratie est vraiment saine et équilibrée, et quelle est sa force de vie et de développement ». (Pie XII, Radio-Message, 24 décembre 1944).

Or, dans l'État moderne, à l'heure actuelle, les corps intermédiaires sont devenus à toute fin pratique, les principaux et les plus sûrs moyens d'expression à la disposition des citoyens; ils doivent donc être entendus et considérés comme tels. La voix de l'électeur isolé n'a en ef-

fet, que très peu d'écho de nos jours. Seuls, à vrai dire, les corps intermédiaires qui assument vraiment toutes leurs responsabilités, entre autres celles que nous allons évoquer à la suite, peuvent éviter à notre pays les conséquences malheureuses de l'arbitraire ou d'une certaine tyrannie politique qu'ont connues tant d'autres contrées soi-disant démocratiques. Ce n'est qu'à la condition d'aller à la rencontre et non à l'encontre les uns des autres, que les pouvoirs civils et les corps intermédiaires pourront sauvegarder, chez nous, un régime vraiment démocratique.

Considérons maintenant, en termes concrets, quelques-unes des responsabilités qui incombent, tant aux corps intermédiaires qu'aux pouvoirs publics et qui seraient de nature, nous semble-t-il, à intensifier leur indispensable et intime collaboration.

I — QUELQUES RESPONSABILITÉS DES CORPS INTERMÉDIAIRES À L'ÉGARD DES POUVOIRS PUBLICS

Les corps intermédiaires doivent :

1.—Prendre conscience que leurs responsabilités se sont largement accrues en cette période de notre histoire économique et sociale et, aussi paradoxal que cela puisse paraître, dans la proportion même où s'affirme « une intervention, chaque jour plus fréquente, des pouvoirs publics dans le domaine économique et social » (Mater et Magistra, no 49). L'action représentative et efficace des groupements s'impose donc plus que jamais. Tout défaitisme comme d'ailleurs toute obstruction non fondée de leur part devant l'intervention gouvernementale accrue, serait regrettable et nettement dommageable à l'évolution équilibrée de notre pays.

2.—S'efforcer d'élargir leurs horizons pour mieux coopérer à la recherche et à la promotion du Bien commun. « Tous les individus et tous les corps intermédiaires, rappelait Jean XXIII, sont tenus de concourir, chacun dans sa sphère, au bien de l'ensemble. Et c'est en harmonie avec celui-ci qu'ils doivent poursuivre leurs propres intérêts et suivre, dans leur apport — en biens et en services — les orientations que fixent les pouvoirs publics selon les normes de la justice et dans les formes et limites de leur compétence... » (Jean XXIII, *Pacem in terris*, no 53).

3.—Rechercher et favoriser avec les autorités civiles une collaboration assidue, à la fois ferme, lucide et constructive, dans un réel « esprit de solidarité », dont il est fait tant de fois mention dans l'encyclique Mater et Magistra. La vie sociale en effet ne peut être prospère et ordonnée que si les personnes privées, les corps intermédiaires et les pouvoirs publics agissent de concert, conjuguent leurs efforts.

4.—Entreprendre toute démarche ou faire toute déclaration jugée nécessaire, à la condition toutefois que celle-ci soit vraiment utile, fruit d'étude et de réflexion sérieuses, représentative de l'opinion des membres, dépourvue de toute partisanerie politique et marquée au coin de l'intérêt commun le plus évident.

5.—Instituer si possible des comités ou des services d'études et de recherches, privés ou communs à plusieurs associations, travaillant en collaboration avec les centres universitaires et les agences gouvernementales, de façon à pouvoir agir d'une manière toujours opportune et efficace, mieux analyser les faits, évaluer les situations et suggérer au besoin les mesures législatives et administratives qui s'imposent.

6.—Choisir aux postes responsables, des personnes qualifiées et expérimentées, capables d'aborder et de discuter avec à propos et maîtrise les différentes questions actuelles. Comme la civilisation moderne se caractérise surtout par les acquisitions de la science et de la technique, « il n'est donc pas d'action sur les institutions sans compétence scientifique, aptitude technique et qualification professionnelle ». (Jean XXIII, *Pacem in terris*, no 148.)

7.—Intensifier les contacts entre les dirigeants et les membres à l'intérieur de chaque groupement, pour toujours garder à celui-ci un caractère vraiment représentatif. L'observation sociologique nous révèle que bien souvent dans les grands organismes sociaux, dans la mesure même où ils se développent et se structurent, on retrouve facilement un écart, parfois assez considérable, entre la pensée exprimée par les dirigeants, d'une part, et l'opinion réelle de l'ensemble des membres, d'autre part. Il importe donc, à notre avis, que semblable situation soit diagnostiquée et, s'il y a lieu, corrigée sans délai. Car un tel décalage risque non seulement d'étonner mais encore d'affaiblir à la longue, l'influence pratique des corps intermédiaires auprès de l'opinion publique en général et des pouvoirs civils en particulier. « Que les groupes, précise une récente Lettre Pontificale aux Semaines Sociales de France, aient pour préoccupation première non pas d'enfler leur puissance, mais de servir les véritables intérêts de leurs adhérents dans le cadre du bien commun. Cela suppose aussi que les membres d'un syndicat, d'une coopérative, d'un groupement social ou politique quel qu'il soit, ne se proposent pas seulement de percevoir des avantages immédiats, mais qu'ils aient le souci de définir ensemble l'attitude de leur association et la possibilité d'influer sur son action ». (Lettre Pontificale à la Semaine Sociale de Caen, 2 juillet 1963.) D'où l'importance, nous semble-t-il, d'établir un sérieux programme d'éducation et d'assurer un constant mouvement, ascendant et descendant, dans les échanges de vues à l'intérieur de chaque groupement. A ces conditions, les politiques pronées par l'équipe dirigeante correspondront vraiment aux aspirations et aux besoins réels des membres.

8.—Tenter par tous les moyens de rapprocher les divers groupements professionnels et non professionnels, déjà si nombreux, et qui se multiplient sans cesse chez nous. La division habituelle où ils se trouvent trop souvent, les uns par rapport aux autres, risque non seulement de compromettre leur efficacité respective, mais également d'amoinrir leur prestige auprès des pouvoirs publics et par là même de desservir la poursuite du Bien commun. Nous ne saurions assez encourager toutes ces associations à rechercher ensemble les moyens concrets d'allier plus souvent leurs efforts, de concerter parfois leur action et même, au besoin, de regrouper leurs forces.

9.—Faire en sorte que par entente tacite ou accord explicite, les corps intermédiaires représentant les différents secteurs de notre société, sachent reconnaître leur compétence respective et s'apprécier les uns les autres. Comme il serait souhaitable, croyons-nous, que par des « comités de liaison » permanents, ou par tout autre moyen similaire, ils établissent entre eux des contacts réguliers et favorisent des échanges de vues et d'expériences utiles aux uns comme aux autres. Ainsi pourraient être évitées nombre de provocations inutiles ou de déclarations contradictoires toujours préjudiciables au bien de notre milieu.

QUELQUES RESPONSABILITÉS DES POUVOIRS PUBLICS À L'ÉGARD DES CORPS INTERMÉDIAIRES

Les pouvoirs publics doivent :

1.—Reconnaître l'existence et la nécessité des corps intermédiaires « capables de poursuivre des objectifs que les individus ne peuvent atteindre qu'en s'associant » et dont la

création « apparaît comme un moyen indispensable pour l'exercice de la liberté et de la responsabilité de la personne humaine ». (Jean XXIII, *Pacem in terris*, no 24). Il incombe même aux pouvoirs publics de contribuer à la création d'un état de choses où l'on pourra « constituer opportunément des corps intermédiaires qui ajoutent à l'aisance et à la fécondité des rapports sociaux ». (Jean XXIII, *Pacem in terris*, no 64)

2.—Voir à ce « que les citoyens non moins que les corps intermédiaires, dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs, bénéficient d'une protection juridique efficace, tant dans leurs rapports réciproques que dans leurs rapports avec les agents publics ». (Pie XI, Radio-message de Noël, 1942).

3.—Rechercher et favoriser une réelle collaboration avec les corps intermédiaires. En évitant de voir dans ces groupements un luxe ou une menace, les dirigeants politiques y chercheront au contraire une source de lumières et d'expériences, une force qu'il faut s'allier, un appui et une aide indispensables à l'oeuvre qui est propre à l'Etat, soit la réalisation du Bien commun dans l'ordre temporel.

4.—S'associer ces groupements dans l'étude préalable, l'élaboration et la discussion des lois et des règlements. Car, comme le déclarait Pie XII, « exprimer son opinion personnelle sur les devoirs et les sacrifices qui lui sont imposés, ne pas être contraint à obéir sans avoir été entendu, voilà deux droits du citoyen qui trouvent dans une démocratie, comme le nom l'indique, leur expression ». (Pie XII, Radio-message, 24 décembre 1944).

5.—Créer au besoin d'autres organismes consultatifs, des conseils supérieurs ou des commissions permanentes, comme ceux qui existent déjà dans notre pays, et qui ont l'immense avantage de réunir ensemble les délégués de divers groupements et d'établir des relations organiques entre ceux-ci et les pouvoirs publics. Il importe toutefois de rendre ces organismes vraiment opérants, de leur assurer les moyens financiers et techniques nécessaires pour qu'ils soient efficaces et de tenir sérieusement compte de leur avis.

6.—Encourager tous les hauts fonctionnaires, les conseillers techniques, les spécialistes et les juristes au service des divers organismes gouvernementaux, à rencontrer fréquemment les dirigeants et les membres des divers groupements afin de demeurer sans cesse au courant des problèmes concrets du milieu et de l'incidence pratique qu'ont les diverses mesures édictées par l'autorité civile.

« Qui ne voit, demandait Pie XII, le dommage qui résulterait du fait que le dernier mot dans les affaires de l'Etat serait réservé aux purs techniciens de l'organisation ? Non, le dernier mot appartient à ceux qui voient dans l'Etat une entité vivante, une émanation normale de la nature humaine, à ceux qui administrent au nom de l'Etat, non pas immédiatement l'homme, mais les affaires du pays, en sorte que les individus ne viennent jamais, ni dans leur vie privée, ni dans leur vie sociale, à se trouver étouffés sous le poids de l'administration de l'Etat ». (Pie XII, 8ème Congrès des sciences administratives, 5 août 1950).

7.—Recourir, de façon habituelle et officiellement, à la collaboration des corps intermédiaires, tant pour l'application que pour le contrôle des lois et des règlements promulgués. « Il n'est pas sans intérêt pour l'Etat que, dans toutes les catégories sociales, les citoyens se sentent de plus en plus responsables du Bien commun. » (Jean XXIII, *Mater et Magistra*, no 96). Cette assistance devrait être recherchée non seulement pour éviter des heurts que

pourraient occasionner une certaine inadaption des mesures édictées ou d'inévitables divergences d'interprétation, mais aussi pour qu'un plus grand nombre de personnes et d'associations compétentes, spécialement intéressées à l'évolution d'un secteur donné, travaillent étroitement avec les pouvoirs publics à la réalisation du Bien commun. En effet, l'ouverture de chacun au sens du Bien commun importe à l'Etat : elle suppose toute une éducation, il est vrai, mais s'épanouit normalement dans l'action concrète.

8.—Faire connaître aux citoyens et aux corps intermédiaires, aussi exactement que possible, les vraies données des problèmes à résoudre, le sens précis et l'opportunité des mesures envisagées. Car, il importe que tous ceux qui seront affectés par de nouvelles lois puissent en connaître la raison d'être, l'esprit, la portée réelle et les exigences concrètes. Alors seulement pourront-ils en discuter avec calme et profit, et s'y soumettre de bon gré. « Dans la vie de société, disait Jean XXIII, c'est surtout de décisions personnelles qu'il faut attendre le respect des droits, l'accomplissement des obligations, la coopération à une foule d'activités. L'individu devra y être mû par convictions personnelles, de sa propre initiative, par son sens des responsabilités, et non sous l'effet de contraintes ou de pressions extérieures. Une société fondée uniquement sur des rapports de forces n'aurait rien d'humain : elle comprimerait la liberté des hommes, au lieu d'aider et d'encourager ceux-ci à se développer et à se perfectionner ». (Jean XXIII, *Pacem in terris*, no 34).

Voilà donc explicités quelques-uns des devoirs réciproques qui, croyons-nous, incombent le plus aux corps intermédiaires et aux pouvoirs publics. De leur respect dépend pour une large mesure, le progrès constant et équilibré de notre société canadienne. « Ce n'est pas la révolution mais une évolution harmonieuse, déclarait Pie XII, qui apportera le salut et la justice... » (Pie XII, Pentecôte, le 13 juin 1943).

AUTRES CONDITIONS FAVORABLES

Appel à la sérénité dans les discussions.

Dans une période de transition rapide et de réformes multiples, comme celle que nous connaissons, deux conditions générales supplémentaires peuvent favoriser le dialogue entre tous et une meilleure réalisation du Bien commun : le maintien d'une certaine sérénité dans les discussions et une évolution progressive.

Les occasions de diverger d'opinions, d'être dissidents sur les initiatives à prendre et sur les étapes à franchir, en ce moment de notre histoire canadienne, se trouvent décuplées. Il ne saurait en être autrement, surtout dans une société qui, à bon droit, reconnaît à chacun le privilège de choisir et de s'exprimer librement. Il nous appartient cependant d'éviter, dans la plus grande mesure du possible, que de tels échanges multiplient indûment les tensions et les conflits. Car il faut bien distinguer entre le dialogue fécond et l'esprit de polémique ou de lutte partisane. « Quand on réclame « plus de démocratie et une meilleure démocratie », déclarait Pie XII, cette exigence ne peut avoir d'autre sens que de mettre le citoyen toujours plus en mesure d'avoir une opinion personnelle propre et de l'exprimer, et de la faire valoir d'une manière correspondant au bien commun ». (Pie XII, Radio-message, 24 décembre 1944).

Nous exhortons donc paternellement tous les citoyens, tous les dirigeants des corps intermédiaires, tous les chefs politiques, à une grande sérénité dans les discussions et dans leurs rapports quotidiens.

Que tous et chacun multiplient les contacts directs et les négociations discrètes de préférence aux déclarations publiques qui trop souvent provoquent et tendent les esprits. Que tous prennent, selon l'expression de Jean XXIII, « la vérité comme fondement des relations, la justice comme règle, l'amour mutuel comme moteur et la liberté comme climat ». (Jean XXIII, *Pacem in terris*, no 149).

Une évolution progressive.

Rappelons en terminant, qu'à notre avis, le souci sincère de vouloir progresser rapidement et de vouloir réaliser dans notre pays, le plus tôt possible, des œuvres de grande valeur, voire même de rattraper certains retards, ne devrait pas nous induire cependant, à brusquer les étapes.

En effet, la précipitation dans l'évolution économique et sociale susciterait des résistances et des refus qui pourraient être évités, deviendrait facilement génératrice de polémiques puis de conflits, qui à leur tour, plongeraient les hommes et les groupes dans la discorde. Et tôt ou tard, après de dures épreuves et certains échecs, il faudrait, qu'on le veuille ou non, envisager la dure nécessité de reconstruire lentement, et d'une façon plus rythmée cette fois.

Ainsi que l'écrivait Jean XXIII, « il ne manque pas d'hommes au cœur généreux, qui, mis en face de situations peu conformes ou contraires à la justice, sont portés par leur zèle à entreprendre une réforme complète, et dont l'élan, brûlant les étapes a alors des allures quasiment révolutionnaires.

« Nous voudrions leur rappeler que la progression est la loi de toute vie et que les institutions humaines, elles aussi, ne peuvent être améliorées qu'à condition qu'on agisse sur elles de l'intérieur et de façon progressive ». (Jean XXIII, *Pacem in terris*, no 161 et 162).

Le présent message n'entend nullement déprécier ce qui a été fait jusqu'ici ; il veut simplement préciser aux yeux de tous les responsabilités de chacun. Puisse-t-il contribuer à l'évolution féconde et harmonieuse de notre pays !

INDISPENSABLE COLLABORATION BETWEEN PUBLIC AUTHORITIES AND INTERMEDIATE ORGANIZATIONS

Message of The Canadian Catholic Hierarchy

The importance of close and harmonious collaboration between public authorities on the one hand, and the various associations, organizations, and institutions established independently of government initiative, and generally called « intermediate bodies », on the other, has always been stressed in Catholic social teaching.

Two reasons prompt us to devote our annual Labour Day Message to this basic theme. We wish to set it out in terms as concrete as possible, and to review it in the light of the recent and memorable social encyclicals of the late Pope John XXIII, *Mater et Magistra* and *Pacem in Terris*.